

Bordeaux, le 28/05/2020

**Objet : Accès à la salle de cours-documentation et aux studios de danse pour le travail musical (travail personnel et/ou l'enregistrement des vidéos) des étudiants du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine**

Chers étudiants, Chères étudiantes,

Au regard de la crise sanitaire du Covid-19, les examens de fin d'année DE/DNSPM au PESMD se dérouleront à distance par l'envoi de vidéos.

Dans le cadre du plan de reprise des activités du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, les étudiants qui en font la demande pourront venir travailler et/ou enregistrer leurs vidéos dans la salle de cours-documentation et les studios de danse et avec le matériel d'enregistrement du PESMD. Les étudiants auront la possibilité d'être accompagnés.

En conformité avec le Ministère de la Culture et la note d'aide à la reprise d'activité (20/05/2020), l'accès aux studios ainsi qu'à la salle de cours-documentation sera autorisé dans les conditions suivantes :

**Salle de cours-documentation pour les étudiants, formateurs, accompagnateurs musique**

- Accès des étudiants uniquement sur RDV par mail : [eatienza@pesmd.com](mailto:eatienza@pesmd.com)
- Google Sheets d'occupation pourra être consulté pour faciliter les prises de rendez-vous
- La réservation de la salle s'effectuera sur un créneau de 3h00 (maximum) dans les cadres horaires suivants : 9h00-12h30 et 14h00-17h00.
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition des étudiants. Il est obligatoire d'en faire usage avant l'entrée dans la salle et avant toute utilisation d'ouvrage et/ou d'ordinateur.

Compte tenu de la taille de la pièce, pas plus de 4 personnes dans la salle de cours afin de respecter la distanciation sociale. Le port du masque est vivement conseillé si la salle est occupée par plusieurs personnes. La pièce devra être aérée avant et après toute réunion. Les livres consultés devront observer une quarantaine de 24h avant toute nouvelle utilisation : un bac spécifique sera mis à disposition pour le dépôt des ouvrages consultés.

Il sera demandé à tout occupant de respecter les gestes barrières tels qu'ils seront affichés à l'entrée du PESMD (cf. Annexe 1 : Gestes barrières).

**Accès aux studios de danse pour les étudiants, formateurs, accompagnateurs musique**

- Accès des étudiants uniquement sur RDV par mail : [eatiENZA@pesmd.com](mailto:eatiENZA@pesmd.com)
- Pas plus de 4 personnes : étudiants, accompagnateurs et personnel du PESMD compris. Les petits groupes de musique mobilisant plus de 4 personnes pourront être autorisés sous réserve d'acceptation de la direction et sous demande motivée.
- Compte tenu de la taille du studio, une distanciation sociale d'un minimum d'1m50 devra être respectée par les occupants.
- Les occupants devront impérativement se munir de chaussettes spécifiques supplémentaires et réservées à l'usage du studio. Elles seront à mettre avant l'entrée dans le studio.
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Il est obligatoire d'en faire usage avant l'entrée dans le studio et avant d'utiliser tout instrument mis à disposition.
- La pièce devra être aérée avant et après toute occupation.

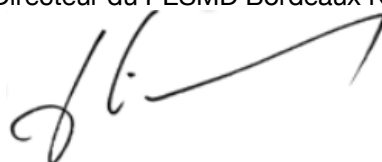
Il sera demandé à tout occupant de respecter les gestes barrières tels qu'ils seront affichés à l'entrée du PESMD (cf. Annexe 1 : Gestes barrières).

**Rappel des conditions de l'envoi des vidéos :**

Les liens des vidéos doivent être envoyés pour **le 30 juin 2020 dernier délai** en respectant les modalités suivantes :

- Une vidéo par œuvre jouée.
- Les vidéos doivent être postées dans une plateforme sécurisée (ex : compte privé Vimeo, YouTube, etc.) et accessibles uniquement par le PESMD. Les vidéos doivent pouvoir être accessibles du 30 juin au 17 Juillet 2020 inclus.
- Pour chaque œuvre jouée, préciser sur chaque vidéo votre nom et prénom ainsi que le nom du répertoire joué (auteur, titre de l'œuvre).
- Les vidéos doivent totaliser une durée de 15 minutes (minimum) à 20 minutes (maximum). Les liens des vidéos seront envoyés à : [lschembri@pesmd.com](mailto:lschembri@pesmd.com) et [sperret@pesmd.com](mailto:sperret@pesmd.com)
- L'ensemble des vidéos envoyées doit être spécifique de cet examen de fin d'année. Les vidéos doivent être enregistrées en une fois par caméra fixe, filmées de trois-quarts et le corps du musicien et l'instrument doivent être visibles sur la vidéo.
- En raison des conditions particulières liées au COVID-19, les étudiants ne pouvant être accompagnés lors de leur enregistrement sont autorisés à présenter l'œuvre sans accompagnement.
- Les étudiants doivent joindre les partitions jouées en format pdf (avec les parties de piano quand il s'agit d'œuvres de type sonate ou concerto).
- Pour les étudiants qui souhaitent utiliser le matériel d'enregistrement du PESMD, se munir d'une clé USB pour récupérer les vidéos.

Laurent GIGNOUX  
Directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine



## ANNEXE 1 : GESTES BARRIÈRES

**COVID-19**

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- **Se laver très régulièrement les mains**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)